

OBJET DE L'ARRÊTÉ

Autorisation de terrasse

**OZAMAN**  
Société SARL ALIDAA  
Représentée par CULER  
CENOIS  
20 av de Fontainebleau  
94270 Le Kremlin-Bicêtre

2023 - 180

## MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE*Le Maire du Kremlin-Bicêtre,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020 -147 du 17 décembre 2020 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021- 098 du 25 novembre 2021 relative au bouclier communal ;

Vu la délibération n° 2022- 133 du 15 décembre 2022 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la demande formulée par la société **SARL ALIDAA**, représentée par **CULER CENOIS**, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son établissement à l'enseigne **OZAMAN** sis, 20 avenue de Fontainebleau , 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

**A R R Ê T E :****Article 1 :** l'arrêté 2023-113 est rapporté dans tous ses effets.

**Article 2 :** L'autorisation d'installer une terrasse est accordée au commerce **OZAMAN** pour la période du **1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2023** pour une emprise du domaine public de : **15 m<sup>2</sup>**, du **1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023** pour une emprise du domaine public de : **7,5 m<sup>2</sup>** sous réserve des contraintes des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique.

**Article 3 :** Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la réglementation en vigueur et s'élevant à : **927,31 €**

**Article 4 :** La Ville s'autorise un contrôle des terrasses et procédera à des modifications du métrage de la redevance en cas de sous-évaluation de la surface déclarée.

**Article 5 :** La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité, en cas d'observation d'une des prescriptions du règlement municipal des terrasses et des étalages.

**Articles 6 :** il convient en particulier de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m largeur libre de tout obstacle.

**Article 7 :** La terrasse devra être maintenue en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets...)

**Article 8 :** Le présent arrêté doit être affiché sur la devanture du commerce.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- au pétitionnaire
- à Monsieur le commissaire de police
- aux services de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **20 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace  
public et de la propreté

Sidi-CHIAKH

